

## **Déclaration CFDT PSTE**

### **Réunion de concertation du 9 janvier 2024**

### **Programme de négociations 2024**

Pour la **CFDT**, l'année 2024 ne peut pas être la réplique des dernières années !

Pour la **CFDT**, l'année 2024 au travers du programme de négociations, doit répondre aux attentes des salariés de l'institution.

**La première exigence de la CFDT porte sur la négociation salaire 2024.**

**Il est indispensable que cette dernière se tienne au plus vite et permette d'obtenir une augmentation de la valeur du point à hauteur de 8% avec un montant minimum garanti de 160€ bruts mensuels à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 !**

L'année 2024 doit être consacrée prioritairement à toutes les négociations qui amènent un plus en termes de pouvoir d'achat.

C'est pour cette raison que la **CFDT** revendique de négocier sur les thèmes suivants.

Tout d'abord, sur les classifications, nous avons été informés d'une enveloppe à minima de plus du double des dernières négociations classification. Pour la **CFDT**, il est impératif que l'Ucanss nous apporte une connaissance précise de l'enveloppe budgétaire au plus tard le 17 janvier, date de l'ouverture de la négociation sur le champ du personnel des organismes de Sécurité sociale.

La **CFDT** revendique également que la première séance de cette négociation soit consacrée à la négociation d'un accord de méthode.

Ensuite, sur la complémentaire santé, l'Ucanss nous a annoncé qu'elle avait obtenu une enveloppe budgétaire permettant de modifier la répartition de la prise en charge entre l'employeur et le salarié. La **CFDT** rappelle sa revendication portée par l'intersyndicale d'un financement employeur à hauteur de 60%.

Au regard de la situation dégradée du régime, en responsabilité, la **CFDT** demande à l'Ucanss de rouvrir au plus vite cette négociation.

La **CFDT** revendique l'ouverture immédiate d'une négociation portant sur l'enveloppe de 56 millions d'euros non utilisée en 2023.

Au sujet des tickets restaurants, la **CFDT** rappelle le décrochage très important du montant de la participation employeur qui est aujourd'hui de 5,79€ bien en deçà du nouveau plafond fixé au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

La **CFDT** rappelle que l'inflation alimentaire a été extrêmement marquée depuis 3 ans.

La **CFDT** revendique que la participation employeur s'aligne sur le plafond légal à 7,18€ ce qui avait toujours été le cas jusqu'en 2021.

L'Ucanss nous a informé en fin d'année être disposée à ouvrir une négociation sur ce sujet en début d'année.

Au sujet de la prime de transport, la **CFDT** revendique que la participation employeur soit portée au maximum légal soit 75%.

A ce stade, l'Ucanss nous a indiqué être ouverte à modifier sa doctrine qui rendait impossible la signature au niveau local d'une participation employeur supérieure au minimum légal, 50%, sans enveloppe budgétaire complémentaire ...

La **CFDT** réitère sa revendication d'une prise en charge employeur à 75% uniforme au sein de tous les organismes de Sécurité sociale.

Au sujet de la rémunération des salariés des établissements Ugecam, la **CFDT** revendique l'ouverture sur le premier semestre d'une négociation sur la revalorisation du travail de nuit, des dimanches et jours fériés.

La **CFDT** revendique également, la prise en charge des cotisations ordinaires par les employeurs de la Sécurité sociale.

La **CFDT** note positivement le fait que la négociation sur le transfert des salariés des centres de santé des CPAM vers les Ugecam ait été reportée sur l'année 2024.

Au sujet des accords Ségur de la Santé, la **CFDT** revendique toujours son extension à l'ensemble des salariés des établissements Ugecam ainsi que des professionnels de santé, médico-sociaux et travailleurs sociaux des autres organismes de Sécurité sociale.

Par ailleurs, nous revendiquons que le montant du Ségur ne soit pas figé mais bénéficie des augmentations de la valeur du point.

Nous rappelons également l'indigence de l'Ucanss sur le fait que les salariés les moins rémunérés voient ce complément Ségur amputé du rattrapage SMIC et des mesures bas salaires.

Au sujet des médailles du travail, la **CFDT** revendique que le montant de ces dernières connaisse une augmentation et soit indexé sur un indice ainsi que l'indemnité de départ en retraite.

Au sujet du forfait mobilité durable, la **CFDT** revendique la négociation d'un accord cadre permettant l'atteinte des plafonds prévus par la loi.

Pour la **CFDT**, la préoccupation environnementale est prégnante, l'obtention d'un tel accord ne pourrait aller que dans le sens des engagements pris dans la COG Ucanss.

Au sujet des primes de fonction, la **CFDT** revendique l'ouverture d'une négociation afin de prendre en compte des métiers aujourd'hui exclus et de travailler sur leurs conditions d'attribution.

Au sujet de l'exposition aux métiers pénibles, la **CFDT** revendique l'ouverture d'une négociation tel que prévu par la Loi.

La **CFDT** revendique la mise en place d'un congé menstruel.

La **CFDT** revendique également la révision des articles L 45 et 46 de la convention collective du personnel des organismes de Sécurité sociale afin de permettre la prise en compte des évolutions sociétales en rapport avec la parentalité.

La **CFDT** revendique également que le congé paternité soit porté à deux mois.

Par ailleurs, la **CFDT** demande une révision de l'article 41 de la convention collective afin de permettre le maintien de salaire aux agents victimes d'un accident de trajet au même titre que dans le cas d'un accident de travail.

La **CFDT** souhaite revoir l'accord sur le droit syndical en intégrant notamment la valorisation des parcours professionnels des salariés mandatés.

Enfin, la CFDT attend toujours des réponses au courrier adressé le 23 novembre 2023 concernant entre autres, les applications jurisprudentielles dans notre champ professionnel.

**Concernant les propositions employeur de négociations 2024, la CFDT les valide, elles sont en effet pour la quasi-totalité « obligatoires ».**

**Les demandes d'ajout CFDT au programme des négociations sont toutes justifiées et justes pour l'ensemble des salariés de l'institution.**

**La CFDT attend de l'employeur qu'il sache tirer les leçons du conflit social qui nous a opposé pendant plus de trois mois.**

**Comme vous le constatez, les revendications de la CFDT sont pour la majorité liées à la dégradation du pouvoir d'achat qui est bien mis à mal pour les salariés du Régime général !**

**Et cela, en votre qualité d'employeur, Ucanss et Comex, vous devez le faire entendre et le faire comprendre aux Pouvoirs Publics !**

Le 9 janvier 2024